



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Agriculture,
de l'Alimentation et de la Viticulture

Direction de la protection des
consommateurs

Madame la Ministre déléguée
auprès du Premier ministre,
chargée des Relations avec le Parlement

Luxembourg, le 17 juin 2026

Objet : Question parlementaire n° 4210 du 8 juin 2026 de Monsieur le Député David Wagner et de Monsieur le Député Marc Baum concernant « Protection des acquéreurs de logements en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) en cas de faillite ou d'abandon de chantier du promoteur ».

Madame la Ministre,

En date du 8 juin 2026, vous aviez transmis la question parlementaire sous rubrique pour compétence conjointe de la Ministre de la Justice, de la Ministre de la Protection des consommateurs et du Ministre du Logement et de l'Aménagement du territoire.

Après analyse de la question, il apparaît cependant que celle-ci ne relève pas de ma compétence.

Je vous saurais gré de bien vouloir en informer Monsieur le Député David Wagner et Monsieur le Député Marc Baum.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

La Ministre de la Protection des
consommateurs

(s.) Martine Hansen